

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5804

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 21, rue de la Garenne et appartenant aux consorts Laporte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon procède à l'acquisition, en vue de l'élargissement de la rue de la Garenne à Lyon 5°, d'une bande de terrain d'environ 512 mètres carrés et de la maison qui y est partiellement édifiée, à détacher de la propriété appartenant aux consorts Laporte, au numéro 21 de cette voie et cadastrée sous le numéro 21 de la section BE.

Aux termes du compromis qui est soumis au Conseil, les consorts Laporte céderaient les biens en cause selon les conditions suivantes :

- une bande de terrain nu d'environ 487 mètres carrés : gratuitement en application des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 385 00 00 57 délivré le 20 juillet 2000, étant précisé que cette parcelle comporte un transformateur dont les travaux de démolition seront à la charge de la Communauté urbaine, montant estimé à 38 000 F TTC,

- une parcelle d'environ 25 mètres carrés et la totalité de la maison qui y est partiellement édifiée : au prix de 800 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, étant entendu que le surplus hors alignement de l'assiette de ladite maison reste propriété des consorts Laporte et que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais aux travaux de démolition totale de cette maison et de remise en état du terrain, le tout estimé à 126 200 F HT ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69 385 00 00 57 délivré le 20 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition, outre les frais d'actes notariés évalués à 17 500 F, sera financée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - La dépense liée aux travaux sus-visés sera financée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 210 - fonction 822 - opération 0346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,